



Communiqué National

Comité technique des SPIP du 04/01/2021

En liminaire

Le SNEPAP-FSU souhaite une bonne année au DAP et aux personnels de l'administration centrale, en faisant le vœu que 2022 soit placé sous le signe d'un dialogue social constructif ; contrairement à 2021. En effet nous nous retrouvons à examiner le projet de décret sur la mesure de sûreté de prévention de la récidive terroriste et de réinsertion alors que celui-ci a fait l'objet d'un vote unanime contre lors du précédent CT.

Dans de telles circonstances la circulaire DGAFP du 31\12\2012 relative aux comités techniques énonce que ce « *décal offre également un temps que l'administration doit chercher à mettre à profit pour une concertation supplémentaire avec les représentants des personnels* ».

Il est regrettable que la DAP ne respecte pas cette obligation de moyens, donnant ainsi l'exemple d'une direction qui ne respecte ni le dialogue social ni les textes. Il n'y a donc rien d'étonnant qu'elle est par la suite elle-même des difficultés à faire appliquer ses directives.

En réponse aux liminaires des OS, M. RIEDEL a indiqué qu'il y avait eu 200 réunions en 2021 et 20 CT ce qui témoigne d'un réel dialogue social.

Concernant le réexamen du décret relatif à la mesure judiciaire de prévention de la récidive terroriste et de réinsertion :

Le DAP a demandé aux OS si elles voulaient ajouter des éléments au débat. Tout ayant été dit lors du précédent CT et n'ayant pas eu de concertation depuis toutes les OS n'avaient rien à ajouter et ont voté contre le texte.

Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire

12-14 rue Charles FOURIER - 75013 PARIS

Tel: 07.69.17.78.42 — 07.83.93.41.44

Messagerie : snepap@fsu.fr - Site Internet : <http://snepap.fsu.fr> - Snpap-Fsu sur





Communiqué National

Le second point à l'ordre du jour était l'organisation des services face à la crise sanitaire.

Les chiffres des OS, du DAP et du SG montre une situation en constante évolution qui s'est fortement dégradée en quelques jours. Dans un souci de transparence le DAP va demander au DSIP de communiquer 2 fois par semaine aux OS les chiffres.

Concernant les conséquences sanitaires de la surpopulation carcérale, le DAP a indiqué n'être ni président ni 1er ministre et qu'il avait pris l'initiative d'écrire il y a 15 jours aux chefs de cours pour réduire les extractions en favorisant les visios, et les informer des difficultés des services.

Bien que les chiffres démontrent une baisse du nombre d'incarcération, les Disp ont également été sollicitées pour être les plus actives possibles dans cette diminution.

S'agissant du contexte particulier des extractions judiciaires, facteurs non négligeable dans la dissémination du virus, le DAP annonce la rédaction d'une dépêche conjointe avec la DACG pour tendre au recours massif des visioconférences, dès lors que la situation le permet.

S'agissant des établissements pénitentiaires, le DAP rappelle qu'ils ne sont pas intégrés au pass sanitaire. Il précise que la doctrine n'a pas changé et que les directives doivent demeurer en adéquation avec ce qu'il se passe à l'extérieur, en essayant de les adapter aux particularités de l'Administration pénitentiaire, d'où le recours nécessaire au tableau établi en 2020 sur les mesures réversibles en fonction des différents scénarios possibles.

La DAP appelle à la responsabilité individuelle des agents à se faire vacciner. Concernant la population pénale il indique qu'elle est moins vaccinée que la population générale et qu'il a écrit au ministère de la santé pour que ce dernier agisse à ce sujet.

Face aux difficultés remontées des terrains à faire appliquer la doctrine récente ou même ledit tableau de 2020 pourtant rappelé dans la dernière note, le DAP va rédiger une note complémentaire spéciale pour les SPIP concernant la suspension des activités collectives et sur l'obligation de faire 2 jours de TT. Des consignes particulières seront également transmises pour les PA et à posteriori pour les agents PSE lorsque l'expertise demandée leur sera rendue.

Fait à Paris, le 6 Janvier 2022

Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire

12-14 rue Charles FOURIER - 75013 PARIS

Tel: 07.69.17.78.42 — 07.83.93.41.44

Messagerie : snepap@fsu.fr - Site Internet : <http://snepap.fsu.fr> - Snpap-Fsu sur

